



COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024  
SEANCE ORDINAIRE  
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

---

**sous la présidence de Monsieur Bruno LEHMANN**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers le vendredi 15 mars 2024. Les documents du budget primitif ont été remis en main propre le 07 mars 2024 lors de la commission réunie qui avait pour objet la présentation de ce dernier.

**Présents** : M. le Maire Bruno LEHMANN, M. l'Adjoint Michel SCHMITT, Mmes les Adjointes Mme Laurence WEISS et Marie-Paule MORIN, Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers, Sébastien KRUGLER, Dominique LAGEL, Marie LOEFFEL, Blanche EDEL, Régine GRIENEISEN, Claudia ROELLINGER, Emmanuel HIRTH, Katia ZIEGLER-GAERTNER et Yannick ZIEGLER.

**Absents excusés et représentés** :

M. Patrick WEISS a donné procuration à Mme Laurence WEISS.

Mme Fabienne FUCHS a donné procuration à Mme Claudia ROELLINGER.

---

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16.01.2024.
3. Adoption des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées.
4. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.
5. Compte administratif 2023.
6. Compte de gestion du trésorier 2023.
7. Affectation des résultats 2023.

- 
8. **Impôts locaux : taux 2024.**
  9. **Budget primitif 2024.**
  10. **Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier :**  
acquisition d'un taille haie électrique.
  11. **Lotissement privé - Dénomination de voie.**
  12. **Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – Part communale – TICFE-C.**
  13. **Approbation de l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert, à la ville de Cernay, de l'espace Grün.**
  14. **Signature de la convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.**
  15. **Motion concurrence défaillante en matière de gaz naturel.**
  16. **Rapports de réunions et commissions.**
  17. **Divers.**
- 
- 

Avant le début de séance, M. le Maire remercie l'équipe des Décofolies qui a décoré le village pour les fêtes de Pâques.

### **1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Laurence WEISS assistée par Mme Julie BUCHELÉ (secrétaire de Mairie) sont désignées secrétaires de séance.

### **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024.**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire et procède au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **3. ADOPTION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES.**

**Vu** l'article L2321-2, 28° du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées sont obligatoires.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale :

- de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;
- les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

La Commune de Schweighouse-Thann a versé une subvention d'équipement à la société Orange pour la mise en souterrain du réseau télécom d'un montant de 3 199,51 €.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

**D'ADOPTER** la durée d'amortissement de 3 ans pour la subvention d'équipement versée à la société Orange ;

**DE CHARGER** M. le Maire de faire le nécessaire.

### **4. INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE.**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

- Vu** l'avis rendu par le comité social territorial en date du 15.02.2024 ;  
**Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- les agents contractuels de droit privé , régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

La Commune n'est pas concernée par toutes les catégories de rémunération.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois

rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## **5. COMPTE ADMINISTRATIF 2023.**

BUDGET PRINCIPAL				
	Résultat clôture exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat exercice 2023	Résultat clôture 2023
Investissement	- 45 793 ,01	-----	69 944,17	24 151,16
Fonctionnement	156 045,56	45 793,01	58 330,46	168 583,01
TOTAL	110 252,55	45 793,01	128 274,63	192 734,17

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Marie-Paule MORIN, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Bruno LEHMANN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2023, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte d'administratif, dressé par le Maire, accompagné du compte de gestion du Percepteur,

**CONSIDÉRANT** que M. Bruno LEHMANN, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la commune, poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles, procédant au règlement définitif du budget 2023.

**PROPOSE** de fixer comme ci-dessus, les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.

M. le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents,

**APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

## **6. COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2023.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, Bruno LEHMANN ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre tenu de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**ADOpte, à l'unanimité des membres présents et représentés**, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## **7. AFFECTATION DES RESULTATS 2023.**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **168 583,01 €**  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité** des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		58 330,46 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		110 252,55 €
<u>C Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser)		168 583,01 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		24 151,16 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		0,00 €
Besoin de financement F (si D+E négatif)	=D+E	0,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>168 583,01 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		168 583,01 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00€

## 8. IMPOTS LOCAUX : TAUX 2024.

Conformément aux articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment :

- les règles fiscales prévues à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

En conséquence M. le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents :

**FIXE** pour l'année 2024 les taux suivants :

- TH (Taxe d'Habitation) : 8,95 %
- TFB (Taxe Foncière Bâtie) : 26 %
- TFNB (Taxe Foncière Non Bâtie) : 50,4 %

**CHARGE M.** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **9. BUDGET PRIMITIF 2024.**

La parole est donnée à Mme l'Adjointe aux Finances Marie-Paule MORIN pour la présentation du budget primitif 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ADOpte** avec **13 voix pour et 2 abstentions**, le budget primitif 2024 de la commune arrêté comme suit :

Section de fonctionnement : **627 283,01 €** en équilibre des dépenses et des recettes.  
Section d'investissement : **239 217,66 €** en équilibre des dépenses et des recettes.

**AUTORISE M.** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

## **10. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER** : acquisition d'un taille haie électrique.

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

### **Résumé**

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

### **RAPPORT**

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents :

**D'APPROUVER** l'opération d'investissement pour acquisition d'un taille haie et son plan de financement, se présentant comme suit :

<b>Plan de financement prévisionnel :</b>		
	<b>Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT</b>	<b>Fonctionnement en TTC</b>
a Coût total du projet	781,67 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
<b>c = a-b</b> <b>RESTE A FINANCER</b>	<b>781,67 €</b>	<b>0 €</b>
Part financée par la commune	390,87 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	390,80 €	0 €

**DE SOLLICITER** la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **390,80 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

**DE CHARGER** M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

#### **11. LOTISSEMENT PRIVÉ - DÉNOMINATION DE VOIE.**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés à la distribution du courrier et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Vu** la commission « Travaux » du 05 septembre 2022, proposant la dénomination de la voie du nouveau lotissement privé « rue du Thanner » ;

**Vu** la discussion du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 (point 13 « DIVERS ») proposant la dénomination de ladite voie « rue du Thannerhubel » ;

M. le Maire, sur proposition du Conseil Municipal susmentionnée, propose aux membres du Conseil de nommer la voie du nouveau lotissement privé, rue du Thannerhubel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés

**VALIDE** la proposition de dénomination de la voie du nouveau lotissement « rue du Thannerhubel » ;

**DIT** que ladite voie est classée dans le domaine public communal ;

**AUTORISE** M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**CHARGE** M. le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement.

## **12. TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ – PART COMMUNALE – TICFE-C.**

*Substitution de la commune de Schweighouse-Thann par Territoire d'Énergie Alsace pour la perception du produit de la taxe et ses modalités de reversement*

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

M. le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil Municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **13. APPROBATION DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DANS LE CADRE DU TRANSFERT, A LA VILLE DE CERNAY, DE L'ESPACE GRÜN.**

La Communauté de Communes de Thann Cernay a décidé, lors de sa séance du 16 décembre 2023, de modifier l'intérêt communautaire afin de ne plus y inclure, dans sa compétence

« Equipements culturels, sportifs de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » l'aménagement et la gestion de l'Espace Grün.

Cette modification, applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, permet ainsi à la Ville de Cernay de reprendre la gestion de ce bâtiment.

Ce transfert de charges doit être accompagné d'une évaluation, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du montant des charges nettes de l'Espace Grün. A cet effet, elle s'est réunie le 12 mars dernier, sous la présidence de Marc ROGER, Vice-Président en charge des Finances de la CCTC.

La Commission a pris connaissance d'un rapport contenant les éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges à transférer à la Ville, évaluées sur la base des Comptes Administratifs présentés par la CCTC et, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), selon la méthode du coût moyen annualisé.

Il été décidé de retenir, en fonctionnement, les années 2022 et 2023 comme période de référence, les années précédentes ne reflétant pas une année « normale » de fonctionnement de l'équipement : 2019 était une année de démarrage de l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay et 2020 et 2021 ont été marquées par l'épidémie de COVID-19. En investissement, une moyenne des dépenses nettes constatées sur la période 2019-2023 a été réalisée.

Après évaluation, les charges nettes transférées s'élèvent à 473 725 €. Le rapport a été approuvé à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Le rapport de la CLECT a été transmis aux seize communes membres, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes. Au terme de la phase de délibération des communes, ceci à la majorité qualifiée, le Conseil de Communauté arrêtera le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive de la Ville de Cernay pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

**D'APPROUVER** l'évaluation des charges transférées, telle qu'elle ressort dans le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

#### **14. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS.**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages, peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citéo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à

couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Schweighouse-Thann pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citéo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec Citéo.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

**Vu** l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo est approuvée.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo.

## **15. MOTION CONCURRENCE DÉFAILLANTE EN MATIÈRE DE GAZ NATUREL.**

Par délibération en date du 14 décembre 2005, le Conseil Municipal a demandé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin (Territoire énergie Alsace) de procéder au lancement et au suivi d'une procédure de délégation de Service Public (DSP) pour la gestion par voie de concession de la distribution de gaz sur le territoire de la commune.

Le Comité Syndical a lors de sa séance du 07 décembre 2006, concédé à ANTARGAZ, la gestion du réseau de distribution publique de gaz naturel pour la Commune de Schweighouse-Thann. Cette concession de distribution de gaz naturel dessert essentiellement des usagers résidentiels et les bâtiments communaux (Mairie, école, église, presbytère, maisons communales, caserne).

Force est de constater que la concurrence en matière de fourniture de gaz naturel est inexistante puisqu'un seul fournisseur propose des offres de fourniture de gaz naturel, et cela depuis l'entrée en vigueur de cette convention.

Depuis l'ouverture totale à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz naturel le 1er juillet 2007, les clients peuvent choisir librement leur fournisseur d'énergie. Cette situation est donc contraire au libre choix, garantie par la loi, pour le consommateur de choisir son offre de fourniture de gaz.

Nous relevons l'absence de développement de la concurrence sur notre territoire, alors que la crise des prix du gaz et la fin des tarifs règlementés de vente du gaz ont rendu cette question encore plus sensible pour les usagers concernés.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la commune de Schweighouse-Thann sollicite M. Jean-Luc BARBERON, Président de Territoire Energie Alsace pour qu'il saisisse le Comité de Régulation Energétique (CRE) et l'autorité de la concurrence afin qu'ils fassent évoluer le cadre législatif applicable en la matière. Cette modification permettrait aux consommateurs de souscrire un contrat de fourniture de gaz naturel à un prix de marché avec le fournisseur de leur choix.

## **16. RAPPORTS DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS**

### **16.1– Rapports de réunions et évènements**

- le 23.01.2024 : Comité directeur du Syndicat scolaire de la Petite Doller.

Ordre du jour : – Approbation du procès-verbal de la dernière réunion – Approbation du règlement budgétaire et financier – Orientation budgétaires – Divers.

- le 24.01.2024 :

- Point sur la charte éco-exemplarité en présence de Mme l'Adjointe Marie-Paule MORIN, Séverine JUNCKER (adjointe administrative), Michel ALTER (agent technique) et Mme Constance VANHERSECKE du SM4.

- Bureau SMTC.  
Mme l'Adjointe Marie-Paule MORIN y a assisté.

Ordre du jour : – Présentation des chiffres techniques – Préparation du Conseil Syndical du 7 février 2024.

- Rendez-vous en mairie entre M. le Maire Bruno LEHMANN, M. l'Adjoint Michel SCHMITT, Mme l'Adjointe Marie-Paule MORIN et Messieurs Hubert MOUROT et Nicolas RIMELEN (présidents sortant et entrant de l'ABC) concernant la convention de mise à disposition à titre gratuit du verger des écoles et de ses annexes.

- le 29.01.2024 : Bureau CCTC.

M. le Maire Bruno LEHMANN y a assisté.

Ordre du jour : – Administration générale – Ressources Humaines – Aménagement du territoire – Logement – Equipements sportifs et de loisirs – Calendrier – Divers.

Le compte-rendu est tenu à la disposition des personnes qui souhaitent en prendre connaissance sur le site intranet de la CCTC.

- le 01.02.2024 : Rendez-vous en mairie entre M. le Maire Bruno LEHMANN, M. et Mmes les Adjoint(es) Michel SCHMITT, Laurence WEISS et Marie-Paule MORIN et la famille BUESSLER concernant l'éventuelle acquisition du terrain rue de l'Eglise dans le cadre du projet de la création d'une chaufferie biomasse.

Toute la famille présente est plutôt favorable à cette acquisition. Néanmoins, plusieurs interrogations persistent, notamment sur l'occupation de l'habitation par Mme BUESSLER auxquelles M. le Maire apportera des réponses ultérieurement.

Suite à cette rencontre, M. le Maire a consulté l'Etablissement Public Foncier d'Alsace. Celui-ci accompagne les Collectivités pour leur permettre de répondre aux enjeux fonciers et d'acquérir les opportunités foncières ou immobilières et le service des Domaines, consulté pour toutes acquisitions dont le coût est supérieur à 180 k€. L'EPF peut procéder à l'acquisition au nom de la commune qui bénéficiera d'un remboursement à la valeur initiale décalé d'un maximum de 10 ans.

L'EPF a confirmé l'hypothèse d'une acquisition totale, qui permettrait à l'occupante de l'habitation, de jouir de son bien en toute quiétude. En effet, il s'agit du droit d'usage et d'habitation, qui semble être la solution idoine. Afin d'avancer dans ce projet, une proposition d'achat devra être faite. Pour cela, la Commune va solliciter le service des Domaines afin d'estimer le bien. Une visite de ce dernier, par ces trois acteurs, sera nécessaire.

- le 02.02.2024 : Assemblée Générale de l'Association de Gestion de la Salle des fêtes (AGS). M. le Maire Bruno LEHMANN y a assisté.

Ordre du jour : – Lecture et approbation du compte-rendu de l'assemblée générale du 10 février 2023 – Rapport d'activité locative – Rapport d'activité associative – Rapport financier – Désignation des réviseurs aux comptes – Composition du conseil d'administration et du bureau – Projets – Travaux – Divers.

- le 05.02.2024 : Assemblée Générale de l'Association des Bouilleurs de Cru.

M. le Maire Bruno LEHMANN y a assisté.

Ordre du jour : – Accueil – Compte-rendu de l'AG du 27 février 2023 – Rapport d'activités 2023 – Rapport financier 2023 – Rapport des réviseurs aux comptes – Comité 2024 – Tarif cotisation 2024 et location alambics – Programme 2024 – Divers – Intervention des invités.

174 arbres ont été plantés au verger des écoles depuis sa création.

Après 22 ans de présidence, M. Hubert MOUROT souhaite la bienvenue au nouveau président, M. Nicolas RIMELEN.

- le 07.02.2024 :

- Rendez-vous en mairie entre M. le Maire Bruno LEHMANN, M. et Mmes les Adjoint(es) Michel SCHMITT, Laurence WEISS et Marie-Paule MORIN ainsi que Mmes Brigitte TRANIER, Antoinette KELLER et M. Hubert DEIBER concernant l'éventuelle

acquisition de leurs terrains situés en face du cimetière. La fratrie ne souhaite pas vendre.

- Conseil Syndical SMTC.

Mme l'Adjointe Marie-Paule MORIN y a assisté.

Ordre du jour : – Adoption du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023 – Administration générale (– Prolongation d'un emploi à temps non complet d'ambassadeur du tri au titre d'un accroissement temporaire d'activités – Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire – Recours au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin – Avenant au bail de location du local archives au Pôle ENR – Avenant à la convention de moyens et de matériel entre la CCTC et le SMTC) – Finances (– Adoption du règlement budgétaire et financier – Débat d'orientations budgétaires) – Conventions (– Contrat-type de reprise option filière verre – Convention de mise à disposition d'un broyeur thermique) – Divers.

- Commission eau et assainissement à la CCTC.

Mme la Conseillère Claudia ROELLINGER y a assisté.

Ordre du jour : – Etat des ressources en eau potable et études en cours – Mise en demeure du système d'assainissement Thann-Cernay – Bilan des travaux 2023 en eau et assainissement – Travaux programmés en 2024 en eau potable et assainissement – Divers.

Le compte-rendu est tenu à la disposition des personnes qui souhaitent en prendre connaissance sur le site intranet de la CCTC.

- le 11.02.2024 : Assemblée Générale de l'Amicale des Donneurs de Sang (ADS).

M. le Maire Bruno LEHMANN y a assisté.

Ordre du jour : – Accueil – Lecture et approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 05 février 2023 – Rapport financier et réviseurs aux comptes – Rapport d'activités 2023 – Calendrier 2024 – Renouvellement des membres du comité – Clôture de l'assemblée générale.

Il a été relevé une baisse des dons et de l'aide à la collation.

- le 14.02.2024 : Réunion de l'Association Foncière pour le vote du budget. M. le Maire était présent.

- le 16.02.2024 : Assemblée Générale de l'AMTS (Association du Marché de nos Terroirs de Schweighouse).

M. le Maire Bruno LEHMANN y a assisté.

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire : – Mot de la présidente – Modification des statuts.

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire : – Lecture du compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mars 2023 – Rapport d'activité – Rapport financier – Rapport des réviseurs aux comptes – Approbation des comptes et quitus à la trésorière – Projets 2024 – Election – La parole est à l'assemblée – Pot de l'amitié.

Un nouveau membre a rejoint le comité : Mme Rachel DESFORET.

L'association de gestion de la salle des fêtes a offert 100 couverts à l'AMTS.

En 2024, 7 marchés seront organisés d'avril à octobre.

- le 17.02.2024 : Assemblée Générale de l'association des maires du Haut-Rhin.

Mme l'Adjointe Marie-Paule MORIN y a assisté.

Ordre du jour : – Accueil par M. Yves GOEPFERT, Maire de Wittelsheim – Introduction par le Président Fabian JORDAN – Rapport d'activité et comptes 2023 ; budget 2024 – Revalorisation du métier de secrétaire de mairie : présentation des dispositions de la loi du 30 décembre 2023 – Inscrire la collectivité dans une sobriété énergétique : actions et financements – Expansion et progression du moustique tigre sur le territoire du Haut-Rhin – Présentation et remise de la brochure sur le Droit Local Alsacien-Mosellan – Echanges avec le Préfet, les services de l'Etat et la Gendarmerie sur des points d'actualité.

- le 18.02.2024 : Assemblée Générale de l'Association de Pêche de Schweighouse (APS)  
M. le Maire Bruno LEHMANN y a assisté.

Ordre du jour : – Accueil – Approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 février 2023 – Rapport financier et réviseurs aux comptes – Rapport d'activités 2023 – Objectif 2024 – Renouvellement des membres du comité. Toute personne désirant intégrer le comité est la bienvenue – Allocutions des invités – Divers – Clôture de l'Assemblée.

MM. Xavier-François SESTER et Marc Gissingier quittent le comité.

L'association compte 42 membres.

Les différents projets de l'année 2024 sont le renforcement de la berge et l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'abri de pêche et de la rénovation de la sculpture « poisson ».

- le 18.02.2024 : Rendez-vous en mairie entre M. le Maire, Bruno LEHMANN et M. Benoît SCHAFFNER pour la présentation de la convention de mise à disposition du Club House au stade de football.

- le 18.02.2024 : Bureau SIAEP.

M. le Maire Bruno LEHMANN y a assisté.

Ordre du jour : – PV dernière réunion – Volumes pompés et facturés – Niveau Nappe – Fuites 2023 – Budget – Prix de l'eau – BP 2024 – Achat terrains – Dossier CCTC – Maillage Lauw - Masevaux-Niederbruck – Divers.

- le 27.02.2024 : Comité Directeur du SMABVD.

Mme la Conseillère Claudia ROELLINGER y a assisté.

Ordre du Jour : – Compte administratif 2023 – Compte de gestion 2023 – Affectation des résultats 2023 – Budget primitif 2024 – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle – Remboursement des frais d'affranchissement et de téléphonie fixe 2023 à la commune de Burnhaupt-le-Haut – Divers.

- le 28.02.2024 : Rencontre en mairie autour de l'histoire des Malgré-Nous.

Toute l'équipe s'est déplacée à l'entrée du village pour choisir l'emplacement de la stèle.

- le 06.03.2024 : Bureau SMTC.

Mme l'Adjointe Marie-Paule MORIN y a assisté.

Ordre du jour : – Présentation des données techniques et financières – Préparation du Conseil Syndical du 27 Mars 2024 (– Adoption du procès-verbal de la séance du 7 Février 2024 – Convention de servitude de passage – Retrait de la délibération relative à l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 – Adoption du budget primitif 2024 – Convention avec les éco-organismes de la filière produits et matériaux de la construction et du bâtiment – Convention Jeux-Jouets et Article de Bricolage et Jardinage – Convention pour le financement du projet La Bonne Assiette – Divers) – Autres points (– Prestation de transfert des ordures ménagères – Appel à projets CITEO – Défi Familles zéro déchets – Concours photo 2024).

- le 13.03.2024 :

- Rendez-vous en mairie entre M. le Maire Bruno LEHMANN et M. le Président de l'AF Emmanuel HIRTH concernant le projet de l'itinéraire cyclable ou itinéraire partagé (cycles et tracteurs) sur le chemin du Huhnergaerten pour relier Schweighouse et Aspach-le-Bas. Cette piste partirait du bout de la rue du Château et passerait sous la RN 83 via le Bovipass.

Une convention sera établie entre la commune et l'association foncière afin de déterminer les responsabilités de chacun.

- Rendez-vous en mairie entre M. le Maire Bruno LEHMANN, M. et Mmes les Adjoint(es) Michel SCHMITT, Laurence WEISS et Marie-Paule MORIN ainsi que Mme la Présidente de l'AGS Claudia ROELLINGER et M. FUCHS Christian membre du comité, concernant l'entretien des espaces verts à la salle des fêtes.

M. le Maire demande à ce que l'association respecte le bail signé et entretienne donc les espaces verts. Dans le cas contraire, une mise en demeure sera faite.

Les membres de l'AGS ne considèrent pas que les espaces verts fassent partie des aménagements, et que par ailleurs, la Commune s'en est toujours occupé. De plus, l'association considère que ses membres n'ont pas le temps d'entretenir les espaces verts et que l'intervention d'un paysagiste serait un coût trop important pour l'association.

Afin de débloquer la situation, il est proposé de supprimer la butte et de prolonger la terrasse. M. le Maire suggère de créer un groupe de travail mixte Commune - AGS pour engager une réflexion sur l'utilisation optimale du terrain. Il propose également que la Commune s'occupe de la tonte de la pelouse jusqu'à la fin des travaux. La journée citoyenne tiendra compte de la butte en proposant un atelier spécifique « débroussaillage ». Bien sûr, la présence de membres de l'association est vivement souhaitée dans cet atelier.

La commune rappelle qu'elle a supprimé les 760 € versés à l'AGS depuis des années. En effet, cette somme était imputée à un compte de location immobilière suite à la réception de la facture. Or, le bail précise bien que la location est gratuite pour la commune. De plus, l'AGS facture le ménage de la salle en sus.

Néanmoins, à compter de 2024, l'AGS percevra une subvention (comme les autres associations du village).

- le 16.03.2024 : « Elsàssputz » avec 27 participants.

- le 19.03.2024 :

- Conseil d'école du RPI de « la Petite Doller ».

M. le Maire Bruno LEHMANN et Mme l'Adjointe Laurence WEISS y ont assisté.

Ordre du jour : – Lecture et approbation du compte - rendu de conseil d'école du 1er Trimestre – Fonctionnement du RPI pour l'année scolaire 2024-2025 (– Effectifs à la rentrée 2024 – Répartition des classes) – Résultats des évaluations nationales « Point d'étape » CP – Point sur le tri des déchets au sein du RPI (intervention de Mme EICHER & M. DE MATTEIS) – La vie de l'école – La sécurité dans le RPI – Points soulevés par les parents.

Le RPI compte 299 élèves dont 206 élémentaires et 93 maternelles.

Suite à la baisse du nombre d'élèves, la fermeture d'une classe de maternelle sera effective à la rentrée prochaine. La 4ème classe de maternelle sera transférée à

Schweighouse et l'école maternelle d'Aspach-le-Bas sera fermée dans l'attente d'une évolution positive et significative des effectifs.

- Comité de liaison des Brigades Vertes.  
M. l'Adjoint Michel SCHMITT y a assisté.  
Ordre du jour : – Bilan d'activité du poste de Vieux-Thann – Rappel des principaux changements des nouveaux statuts en vigueur – Présentation des élus qui se sont portés candidats au renouvellement du bureau exécutifs – Temps d'échange.
- Comité syndical du Syndicat Mixte de la Doller.  
Mme la Conseillère Claudia ROELLINGER et M. le Conseiller Emmanuel HIRTH y ont assisté.  
Ordre du jour : – Approbation du procès-verbal de la dernière réunion – Comité de Pilotage des opérations en cours et programmation 2024 – Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Affectation du résultat de 2023 – Taux de cotisations et participations 2024 – Budget Primitif 2024 – Fongibilité des crédits M57 – Délégation de maîtrise d'ouvrage / convention de mise à disposition de services à Rivières de Haute-Alsace pour les opérations 2024 : autorisation de signer la convention – Acquisitions foncières – Système d'endiguement : convention de superposition d'affectation avec la CeA – Divers.

## 16.2– Rapports de commissions

- le 09.02.2024 : **Commission « Terrain de jeu »**.  
Ordre du jour : – Législation – Estimation de prix – Divers.

- le 12.02.2024 : **Commission Travaux**.

Urbanisme : – Instruction de 8 DP.

Travaux : – **Atelier communal** : Actuellement le compteur d'eau se situe dans la maison communale « Aléos ». Il convient donc de le déplacer. Le devis pour ces travaux s'élève à 3 055.43 € TTC.

Divers : Suite au contrôle annuel de la société Dekra pour les installations électriques et gazeux des bâtiments communaux, quelques points ont été relevés :

- salle des fêtes : absence de stock de lampes de rechanges, absence de notices descriptives de l'éclairage de secours, essais mensuels non consignés.
- église : installation de deux conducteurs pour la protection contre la foudre.

- le 13.02.2024 : **Commission « Piste cyclable »**.

Ordre du jour : – Projet piste cyclable.

M. le Maire expose le projet de liaison cyclable sur le chemin du Huhnergaerten. La réalisation d'un aménagement sur le chemin de l'association foncière permettra aux cyclistes d'emprunter cette voie pour relier Aspach-le-Bas. Ce chemin restera avant tout, un chemin d'exploitation prioritaire aux exploitants agricoles. Une convention sera à rédiger entre l'Association Foncière et la Commune.

Un devis a été réalisé par le bureau d'étude Berest pour la maîtrise d'œuvre d'un montant de 5 400 € TTC (inscrit au budget de la CCTC).

Des problèmes d'alignements ont été relevés sur le tronçon de la future liaison cyclable, particulièrement sur les parcelles ZK 35, ZK 36, 51 84 et 51 107. La commission décide de réaligner ces parcelles par une division parcellaire et un PV d'arpentage.

- le 21.02.2024 : **Commission « Terrain de jeu ».**

Ordre du jour : – Analyse des devis pour la ganivelle – Analyse des devis pour les agrès – Choix des entreprises et des agrès – Définition d'une date pour débroussaillage – Divers  
La société Brand-Est a été retenue pour la ganivelle et la société Kompan pour les agrès.

- le 26.02.2024: **Commission Finances.**

Ordre du jour : – Préparation du budget 2024.

- le 04.03.2024 : **Commission de suivi du Corps Première Intervention (CPI) d'Aspach/Schweighouse à Aspach-le-Bas.**

Ordre du jour : – Elaboration de budget 2024 – Divers.

- le 07.03.2024 : **Commission réunie.**

Ordre du jour : – Présentation du budget primitif 2024.

- le 13.03.2024 : **Commission Communale des Impôts Directs.**

- le 18.03.2024 : **Commission Travaux.**

Urbanisme : – Instruction de 2 CU, de 7 DP et d'1 PC.

Travaux : – **Couverture logement Mairie** : Présentation de deux devis des entreprise BS Toiture pour un montant de 24 330€ et de Sthal Couverture d'un montant de 31 103.16 €. La commission valide le devis de BS Toiture – **Atelier communal** : Présentation d'un devis de la société SARL Hirth pour un montant de 1 580.40 € pour le raccordement du compteur d'eau jusqu'à l'atelier communal. La commission valide ce devis – **Salle des fêtes** : Présentation du devis de l'entreprise Kleinhenny d'un montant de 996 € concernant les travaux renforcement des portes de la terrasse. La commission valide ce devis – **Façade salle des fêtes** : lecture du courrier de préconisation de l'entreprise Somma concernant le ravalement de façades  
Divers : – **Table pique-nique** : Proposition de M. Charles Da Silva concernant la fabrication et l'acquisition de 5 tables de pique-nique d'un montant de 356.70 € HT l'unité – **Porte coulissante salle des fêtes** : Validation d'un devis de 1 790.40 € – **Vitraux église** : Signalement d'un dégât suite à des infiltrations d'eau par les vitraux (voir avec l'assurance) – **Essai sécurité à l'église** : Des essais mensuels règlementaires sont à effectuer. Le Conseil de Fabrique se renseignera afin de savoir si une coupure d'électricité de 5 minutes affecterait le bon fonctionnement de l'horloge.

## 17. DIVERS

- Lecture du courrier de remerciements de la chorale d'Hirschberg pour l'accueil qui leur a été fait lors de leur venue le 03 septembre 2023. Un grand merci à Jean-Michel SESTER qui a pris en charge ce groupe.

- Remerciements de M. et Mme WUNENBURGER pour les douceurs de Noël.

- Renouvellement de l'adhésion à l'ACVTD (**A**ssociation **C**entrale **V**illageoise **T**hur **D**oller) pour l'année 2024.

- M. le Maire présente le rapport annuel d'activité 2023 du SDIS68.

- M. le Maire fait part d'un appel en mairie concernant l'élagage mécanique des haies (en remontant après le calvaire, le long du Sannaweg).

M. le Conseiller et président de l'AF, Emmanuel HIRTH, confirme que l'association a mandaté une entreprise pour élaguer ces arbustes.

- Discussion autour de la largeur de la rue du Kahlberg : une des propositions serait de la réduire de 8 à 6 mètres. Une discussion aura lieu avec les différents propriétaires.

- M. le Conseiller Dominique LAGEL déplore l'état de la voirie d'accès à la déchetterie, rue des Genêts, à Aspach-Michelbach et souhaite savoir si des travaux de réfection sont prévus.

- M. le Conseiller Yannick ZIEGLER demande si une campagne de point à temps est prévue cette année afin de combler les nids de poules rue du Ballon.

La Commune prendra contact avec la société Matrol afin d'effectuer les travaux.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Le secrétaire de séance,  
Laurence WEISS

Le Maire,  
Bruno LEHMANN